

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
01/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :
Présents : 15
Absents : 4
Votants : 15
Exprimés : 17

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mmes JUMELIN, d'OLEON, Mrs FOUCHER et LAURENT,
Adjoints
Mmes CHEDEVILLE, DEBLOIS, LE DENMAT, STREBEL,
VAUVARIN, Mrs DUCROIZET, LIENARD, MAJEWSKI,
MALHERBE, POULAIN.

Absents excusés : Mmes VINCENT-ANDRE, VOLLAIS
Mrs QUINETTE, WALTER.

Mr QUINETTE donne pouvoir à Mr MALHERBE.
Mme VOLLAIS donne pouvoir à Mr LAURENT.

Secrétaire de séance : Mr FOUCHER.

Le procès-verbal de la séance du 10/12/21 est adopté.

N° 2022/01 – PLUi : MODIFICATION SIMPLIFIEE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de demander à l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen de bien vouloir procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal concernant le zonage 1AUEp située au Lieu Baron.

En effet, l'indexation « p » signifie que cette zone est destinée aux équipements publics ou installations d'intérêt général ou collectif. Les équipements publics tels que casernes, bâtiments techniques prévus, vont être érigés sur une autre zone. Il n'y a donc plus nécessité de conserver cette zone en « p », mais de la modifier afin qu'elle permette l'installation d'activités artisanales, commerciales, de petites industries ou de bureaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen approuvé le 26/09/2012, mis en compatibilité le 13/12/2013 et modifié le 22/11/2016 et le 25/04/2019,

Considérant les demandes d'installation d'activités commerciales sur la zone d'activités du Lieu Baron,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande à l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen de bien vouloir procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la soustraction de l'indexation « p » de la zone 1AUEp,

S'engage à rembourser à l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen l'ensemble des frais inhérents à cette modification simplifiée.

N° 2022/02 – ANIMATIONS CULTURELLES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION :
(Arrivée de Mr WALTER : 19h10)

Madame d'OLEON, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à une consultation afin de recruter une assistance à l'organisation des manifestations pour l'année 2022.

Afin de concevoir, organiser, créer une charte graphique identique et cohérente à toutes les manifestations proposées par la ville, mais également de bénéficier d'un appui technique, logistique lors des manifestations structurantes, la ville souhaite recourir à un prestataire extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le recrutement d'un prestataire,

Décide d'inscrire au budget cette prestation,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2022/03 – EMPLOIS SAISONNIERS :

Madame JUMELIN, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de recruter deux agents saisonniers, en raison d'une charge supérieure de travail pendant la haute saison ; l'un d'eux occuperait le poste habituellement ouvert pour la saison estivale et le deuxième serait affecté à l'entretien du Parc de Silly.

Ces saisonniers sont proposés pour une durée de 6 mois à raison de 35h00 par semaine sur une période allant du 15 Avril au 15 Octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter deux agents saisonniers pour 6 mois à temps complet pour la période du 15 Avril au 15 Octobre 2022.

N° 2022/04 – NORMANDICE CABOURG PAYS D'AUGE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2022-004 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 20 Janvier 2022,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 Février 2021,

Considérant que par une délibération n°2021-006, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé de la refonte du pacte financier et fiscal établi en 2017,

Considérant que cette refonte vise notamment à prendre en compte la perte de produit engendrée par l'impact de la réforme de la taxe d'habitation, perte impactant principal les 24 communes membres provenant des ex-territoires de COPADOZ, Entre Bois et Marais, et Cambremer,

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté en 2021 prévoit une compensation par l'intercommunalité de la perte de produit susmentionnée.

Considérant que le pacte fiscal et financier compense *en sifflet* des pertes issues de la réforme de la taxe d'habitation, il a été compensé en 2020 40% des pertes, en 2021 60% des pertes (2020 et 2021 ayant été versés en 2021), sera compensé en 2022 80% des pertes et 100% à partir de 2023,

Considérant que cette compensation se matérialise juridiquement par la mise en œuvre d'une proposition de révision libre des attributions de compensation des communes membres concernées,

Considérant que pour être mise en œuvre, cette révision nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées,

Considérant la somme de 126 939,17 € proposée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en tant qu'attribution de compensation pour la commune de Dozulé au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer au 1^{er} Janvier 2022 le montant des attributions de compensation de la commune de Dozulé à 126 939,17 € pour l'année 2022.

N° 2022/05 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CEDER A PARTELIOS HABITAT UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DESTINE AUX UNITES DE GENDARMERIE, DE CONFIER LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA SOCIETE PARTELIOS HABITAT, DE PRENDRE UN ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIETE PARTELIOS HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE CETTE CONSTRUCTION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-2, L. 3231-4-1 et L. 4253-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-3-1, L. 421-3, L. 422-2 et L. 422-3,

Vu le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics et les sociétés d'habitation à loyer modéré, financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leur groupement, destinés aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Considérant le projet de construction de logements pour la gendarmerie,

Considérant que la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat peut assurer la maîtrise d'ouvrage de 6 logements conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 précité,

Considérant que la commune dispose d'un terrain adapté au projet, situé Rue Georges Landru, cadastré AK n° 85 et AK n° 86, d'une superficie totale de 15 019 m²,

Considérant qu'une partie seulement de cette parcelle, soit 3 500 m² environ, est nécessaire à la réalisation du projet,

Considérant que la partie du terrain, nécessaire à la réalisation du projet, sera cédée à Partélios Habitat,

Considérant, au surplus, qu'il convient, que la commune prenne un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat pour le financement de la construction de 6 logements

Considérant, enfin, la demande du service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie de Caen de pouvoir disposer d'une délibération du conseil municipal, regroupant tous les items ci-dessus, liés à la construction des futurs logements de nouvelle caserne de gendarmerie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide que la surface de 3 500 m² environ, nécessaire à la construction de 6 logements destinés aux unités de gendarmerie, prise aux dépens des parcelles cadastrées AK n° 85 et AK n° 86, d'une superficie de 15 019 m² située rue Georges Landry, sera cédée à la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat ;

Dit que la maîtrise d'ouvrage de 6 logements, concédés pour nécessité absolue de service, est confiée à la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat, dans le cadre des dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;

Décide de prendre un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat pour le financement de la construction de 6 logements dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2022/06 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyances » et / ou santé.

La protection sociale complémentaire est facultative pour l'agent au même titre que le versement de la participation est facultatif pour les collectivités.

Les collectivités ont obligation avant le 1^{er} Janvier 2025 pour les contrats prévoyance et avant le 1^{er} Janvier 2026 pour les contrats santé de participer financièrement à un des 2 contrats ou aux 2 contrats.

Un débat doit être mené au sein de l'assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, sur la nature des garanties envisagées, sur le niveau de participation de la collectivité et sur le calendrier de mise en œuvre.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaires des agents territoriaux,

Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le centre de gestion du Calvados afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités en matière de prestations sociales.